



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 19 mars 2025

Original: anglais

Dix-huitième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions

► Partie I. Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

A. Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée au titre de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (Genève, 7-11 avril 2025)

1. À la suite de la décision prise par le Conseil d'administration à ses 346^e (octobre-novembre 2022) et 347^e sessions (mars 2023), la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale se tiendra du 7 au 11 avril 2025 ¹.
2. Comme la réunion se tiendra sous une forme hybride, il est nécessaire de mettre en place des dispositions et des règles de procédure spéciales afin de s'assurer que les participants qui assisteront à la réunion à distance seront en mesure d'exercer pleinement les mêmes droits que ceux qui y participeront en présentiel. Les dispositions proposées sont présentées à l'annexe I pour examen et approbation.
3. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve les dispositions et règles de procédure spéciales.*

¹ GB.346/PV, paragr. 885 e).

B. Modalités d'organisation de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration (Genève, 5-8 mai 2025)

4. Le Conseil d'administration a décidé, à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), de procéder à un examen de certains aspects de son fonctionnement et, à cette fin, d'organiser deux réunions tripartites auxquelles s'appliquera le Règlement des réunions techniques, moyennant la suspension de l'article 3, paragraphe 2, et de l'article 9, paragraphes 2, 3 et 8².
5. En consultation avec le bureau du Conseil d'administration et le groupe de sélection, il a été décidé que la première de ces réunions se tiendrait du 5 au 8 mai 2025. Des dispositions seront prises pour permettre la participation à distance. Les lettres d'invitation ont été envoyées aux mandants tripartites au cours de la première semaine de février 2025.

Composition

6. La réunion rassemblera des gouvernements d'États Membres de l'OIT intéressés par la question, huit représentants employeurs et huit représentants travailleurs désignés par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, ainsi que des conseillers techniques.
7. Conformément au Règlement des réunions techniques, chaque gouvernement souhaitant participer à la réunion peut désigner un représentant, qui peut être accompagné d'un conseiller technique.

Programme de travail

8. Des consultations tripartites se tiendront au début d'avril 2025 pour finaliser le programme de travail de la réunion.
9. *Le bureau du Conseil d'administration a pris note des dernières informations concernant les modalités d'organisation de la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration.*

C. Modalités d'organisation de la réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin (Genève, 4-8 mai 2026)

Contexte

10. Suite à l'approbation par le Conseil d'administration des recommandations de la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN)³, et des conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin, adoptées par la Conférence à sa 112^e session (2024), le Bureau a été prié «de mener des recherches dont le résultat sera soumis pour examen à une réunion tripartite, que le Conseil d'administration convoquera dans les meilleurs délais, en vue de permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection parentale et la protection de la paternité ainsi que d'autres congés pour

² GB.352/PV, paragr. 436.

³ GB.349/PV(Rev.1), paragr. 991 d) et e), et GB.349/LILS/1.

soin (aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap) et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées»⁴.

11. Pour donner effet à ces décisions, et compte tenu des connaissances accumulées au fil des ans par le Bureau en ce qui concerne les politiques de soin, le Plan d'action sur le travail décent et l'économie du soin pour la période 2024-2030 propose la tenue d'une réunion d'experts d'une durée de cinq jours dans le but de discuter des recherches que le Bureau doit mener en vue de permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection parentale et la protection de la paternité ainsi que d'autres congés pour soin et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition à sa 352^e session pendant la discussion sur le suivi de la résolution. La date et les modalités d'organisation de la réunion seront arrêtées à la 353^e session du Conseil d'administration (mars 2025)⁵.
12. Il est proposé que la réunion se tienne du 4 au 8 mai 2026.

Composition

13. Il est proposé que la réunion soit composée de huit experts désignés par les gouvernements, huit experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
14. Le Directeur général choisira une personne indépendante, spécialiste des questions à l'ordre du jour, pour présider la réunion.
15. Les gouvernements intéressés peuvent assister à la réunion en qualité d'observateur sans droit de parole (à raison d'une personne par gouvernement), s'ils en ont préalablement avisé le Bureau.
16. Il est également proposé d'inviter en qualité d'observateur les organisations internationales officielles et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe II.

Ordre du jour

17. Le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
 - a) Passer en revue:
 - i) les concepts, les tendances juridiques et politiques, et les résultats obtenus aux niveaux national et régional en ce qui concerne la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin (aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap);
 - ii) le corpus de normes internationales du travail portant sur le sujet.

⁴ ILC.112/Résolution V, paragr. 31 b).

⁵ GB.352/PV, para. 132 b).

- b) Déterminer s'il existe des lacunes dans le corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin.
- c) Adopter des conclusions qui fourniront des orientations au Conseil d'administration sur mesures normatives et/ou non normatives qui pourraient se révéler appropriées au cas où des lacunes concernant la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin seraient détectées.

Incidences financières

18. Le coût estimatif de cette réunion comprendrait les frais de voyage des experts et du président indépendant, ainsi que l'interprétation et la préparation des documents. Il est détaillé ci-après:

Poste	Coûts (dollars É.-U.)
Frais de voyage et de subsistance des experts et du président	145 000
Services de conférence (interprétation et personnel d'appui)	179 000
Production et traduction du rapport	30 000
Frais divers	35 000
Total	389 000

19. À sa 352^e session, le Conseil d'administration a décidé que le coût de la réunion d'experts susmentionnée serait financé en premier lieu par les ressources existantes allouées au Département des conditions de travail et de l'égalité au titre du budget ordinaire, et à hauteur d'un montant estimé à 300 000 dollars É.-U. par des économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget pour 2026-27 ou, à défaut, par la provision pour dépenses imprévues (partie II). Si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.
20. *Le bureau du Conseil d'administration recommande à ce dernier d'approuver les dates, la composition, l'ordre du jour et les modalités d'organisation d'une réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin, et d'autoriser le Directeur général à inviter en qualité d'observateur les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales dont la liste figure dans l'annexe II.*

D. Estimations du coût des réunions tripartites à organiser pour donner effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

21. Parmi les décisions qu'il a adoptées en novembre 2024 pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) à sa neuvième réunion, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre les mesures nécessaires à la conduite d'enquêtes et de travaux de recherche, conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, dont le résultat sera soumis pour examen à des réunions tripartites concernant les pêcheurs, le travail dans les ports, les hôtels et restaurants, les travailleurs âgés et les peuples autochtones et tribaux, réunions que le Conseil d'administration convoquera

dans les meilleurs délais, et de lui présenter, à sa session de mars 2025, une estimation détaillée du coût de ces réunions ⁶.

22. Le Bureau a pris des dispositions pour la tenue de quatre réunions tripartites au cours de la période biennale 2026-27. La réunion consacrée aux peuples autochtones et tribaux, dont le coût est estimé à 300 000 dollars É.-U. et celle consacrée aux travailleurs âgés, d'un coût estimé à 220 000 dollars É.-U., se tiendront en 2027 et seront financées par des économies réalisées au titre de la partie I du budget. Les réunions concernant le travail dans les ports, et les hôtels et restaurants, qui ont été ajoutées au programme des réunions sectorielles mondiales pour la période 2026-27, comme le recommandaient les organes consultatifs sectoriels, porteront sur des questions proposées par le Groupe de travail tripartite du MEN, et leur coût sera financé par le budget des activités sectorielles ⁷. La réunion sur les pêcheurs aura lieu à une date ultérieure, décidée après discussion entre les organes consultatifs sectoriels et le Conseil d'administration.
23. *Le bureau a pris note des estimations de coût présentées par le Bureau pour les réunions tripartites à organiser en vue de donner effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 352^e session.*

E. Invitation d'observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions officielles de l'OIT

Demande du Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique

24. Un accord de coopération a été signé en septembre 2024 entre l'Organisation internationale du Travail et le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). L'article III de cet accord dispose que le Centre du travail de l'OCI peut être invité à participer à des réunions de la Conférence internationale du Travail avec le même statut qu'une organisation internationale officielle et qu'il peut en outre être invité à participer à des réunions, événements et initiatives organisés par l'OIT pour lesquels il aura manifesté un intérêt.
25. Le Centre du travail de l'OCI a exprimé son souhait d'assister aux prochaines sessions du Conseil d'administration et de la Conférence.
26. *Le bureau du Conseil d'administration autorise le Directeur général à inviter le Centre du travail de l'OCI à assister en qualité d'observateur aux prochaines sessions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.*

113^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 2-13 juin 2025)

Organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales

27. Outre l'organisation susmentionnée et les organisations intergouvernementales à l'égard desquelles il existe des dispositions permanentes approuvées par le Conseil d'administration qui prévoient leur invitation d'office aux sessions de la Conférence internationale du Travail (la Conférence), le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les

⁶ GB.352/PV, paragr. 1135 f) et g), et GB.352/LILS/3, tableau 1.

⁷ GB.353/POL/3, paragr. 30, et annexe II.

organisations intergouvernementales énumérées à l'annexe II à assister à la Conférence en qualité d'observateur.

28. Conformément à la Constitution de l'OIT et au Règlement de la Conférence, d'autres organisations internationales non gouvernementales que celles avec lesquelles des relations consultatives ont été établies peuvent être invitées par le Conseil d'administration à se faire représenter à la Conférence pour autant qu'il s'agisse d'assister aux séances plénières, alors que l'invitation de telles organisations à se faire représenter aux commissions constituées par la Conférence est une question qui relève de la Conférence elle-même.
29. À sa 256^e session (mai 1993), le Conseil d'administration a délégué à son bureau le pouvoir d'inviter les organisations internationales non gouvernementales désireuses de se faire représenter aux sessions de la Conférence, étant entendu que les demandes d'invitation qui présenteraient un problème particulier continueraient à être soumises au Conseil d'administration par l'entremise de son bureau.
30. Le Directeur général a reçu, de la part des organisations internationales ayant manifesté un intérêt pour certaines questions à l'ordre du jour et dont le nom figure à l'annexe II, des demandes d'invitation à se faire représenter à la 113^e session (2025) de la Conférence. Sur la liste en annexe figurent notamment trois organisations qui demandent à assister à la Conférence pour la première fois, à savoir la Confédération des travailleurs municipaux – ISP Amériques (CONTRAM), Solidarity Center et C40 Cities (C40).
31. Toutes les autres organisations énumérées en annexe ont déjà été invitées à une ou plusieurs sessions de la Conférence, après approbation de leur demande d'invitation par le bureau du Conseil d'administration. En formulant leur demande, ces organisations ont fait la preuve de leur intérêt à suivre les travaux de la Conférence.
32. *Le bureau du Conseil d'administration autorise le Directeur général à adresser une invitation aux organisations dont la liste figure dans l'annexe du document GB.353/INS/18, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier et d'informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.*

Invitation d'observateurs à d'autres réunions officielles

33. Les organisations invitées à assister en qualité d'observateur à des réunions officielles autres que la Conférence internationale du Travail sont les suivantes:
 - a) les organisations intergouvernementales que le Directeur général a l'intention d'inviter sur la base d'un accord permanent conclu avec l'OIT. Ces organisations sont présentées dans le tableau ci-après pour information seulement;
 - b) les organisations intergouvernementales que le Directeur général a l'intention d'inviter, sur autorisation du bureau du Conseil d'administration;
 - c) les organisations internationales non gouvernementales que le Directeur général a l'intention d'inviter, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration.
34. *Le bureau du Conseil d'administration autorise le Directeur général à adresser aux organisations dont la liste figure dans l'annexe du document GB.353/INS/18 une invitation à participer à la réunion qui y est mentionnée.*

► Partie II. Programme des réunions officielles de l'OIT pour la suite de 2025 et informations préliminaires pour 2026 (sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration)

Date	Titre de la réunion	Lieu
2025		
6-8 mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
10-20 mars	353 ^e session du Conseil d'administration	Genève
7-11 avril	Cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale créée en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)	Genève
14-15 avril	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Genève
5-8 mai ¹	Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration	Genève
5-9 mai ²	Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage	Genève
29-30 mai	Comité de la liberté syndicale	Genève
2-13 juin	113 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
14 juin	354 ^e session du Conseil d'administration	Genève
1 ^{er} -5 septembre	Réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire	Genève
15-19 septembre ³	Dixième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	Genève
1 ^{er} -3 octobre ⁴	Vingtième Réunion régionale des Amériques	Punta Cana, République dominicaine
27-31 octobre ⁵	Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants dans le secteur de la pêche (incluant des données et des statistiques)	Genève
12-13 novembre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
13-15 novembre	Comité de la liberté syndicale	Genève
17-27 (28) novembre ⁶	355 ^e session du Conseil d'administration	Genève
1 ^{er} -13 décembre	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	Genève
8-12 décembre ⁵	Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture	Genève

Date	Titre de la réunion	Lieu
2026		
2-6 février	Réunion d'experts sur la sécurité et la santé au travail, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques	Genève
16-20 février ⁵	Réunion d'experts sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail et sur la violence et le harcèlement dans le secteur du sport	Genève
5-6 mars	Comité de la liberté syndicale	Genève
9-19 (20) mars ⁶	356 ^e session du Conseil d'administration	Genève
21-23 avril ⁷	Réunion d'experts sur les obstacles à la mise en œuvre et à la ratification de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée	Genève
4-8 mai ⁸	Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin	Genève
Juin (à confirmer)	114 ^e session de la Conférence internationale du Travail	Genève
Juin (à confirmer)	357 ^e session du Conseil d'administration	Genève
5-6 novembre	Conseil du Centre international de formation de l'OIT	Turin
5-7 novembre	Comité de la liberté syndicale	Genève
9-19 (20) novembre	358 ^e session du Conseil d'administration	Genève
Second semestre	Quinzième Réunion régionale africaine	À confirmer

¹ Comme suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (GB.352/INS/8(Rev.1)/Décision). ² Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 350^e session (GB.350/POL/3(Rev.1)/Décision). L'objet et le titre de la réunion ont été modifiés à la 352^e session (GB.352/POL/2/Décision). ³ Comme suite à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (GB.352/LILS/3/Décision). ⁴ Sous réserve de la décision qui sera prise par le Conseil d'administration à sa 353^e session (GB.353/INS/16/1). ⁵ La date doit être approuvée par le Conseil d'administration à sa 353^e session (GB.353/POL/3). ⁶ La date de fin sera décidée à un stade ultérieur. ⁷ Comme à la suite de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (GB.352/INS/22/Décision). ⁸ Comme à la suite de la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352^e session (GB.352/INS/3/2/Décision).

35. *Le bureau du Conseil d'administration approuve le programme des réunions pour la suite de 2025 et pour 2026, sous réserve des futures décisions du Conseil d'administration.*

► **Projet de décision**

36. Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) approuve les dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) qui figurent à l'annexe I du document GB.353/INS/18;**
- b) prend note des dispositions relatives à la réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration;**
- c) approuve la date, la composition et l'ordre du jour de la réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin;**

- d) prend note des coûts estimatifs établis par le Bureau concernant les réunions tripartites qui seront organisées pour donner effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes;**
- e) autorise le Directeur général à inviter le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique aux futures sessions du Conseil d'administration et à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail;**
- f) autorise le Directeur général à adresser une invitation aux autres organisations dont la liste figure à l'annexe II du document GB.353/INS/18, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier et d'informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu;**
- g) approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateurs aux autres réunions officielles énumérées à l'annexe II du document GB.353/INS/18;**
- h) prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.353/INS/18, sous réserve des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement.**

► Annexe I

Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (7-11 avril 2025)

Comme suite aux décisions du Conseil d'administration prises à ses 346^e (octobre-novembre 2022) et 347^e (mars 2023) sessions, la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale (STC) établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), se tiendra du 7 au 11 avril 2025 ⁸ sous une forme hybride.

À sa 353^e session (mars 2025), le Conseil d'administration a approuvé des dispositions spéciales applicables à la cinquième réunion de la STC, pour qu'elle puisse se dérouler sous une forme virtuelle. Ce faisant, le conseil a décidé que le règlement applicable à la réunion concernée continuerait de s'appliquer intégralement sauf incompatibilité avec les dispositions spéciales. Il a également autorisé la réunion, sur recommandation de son bureau et en concertation avec les coordinateurs régionaux du groupe gouvernemental, à préciser les dispositions spéciales et à les modifier dans le respect des limites fixées par le règlement applicable.

Dans ce contexte, le bureau de la STC a décidé de recommander à la commission d'approuver les dispositions et les règles de procédure spéciales décrites ci-après et, sous réserve de cette approbation, d'appliquer provisoirement les dispositions spéciales aux mesures à prendre avant le premier jour de la réunion. Compte tenu de la forme hybride de la réunion, toutes les mesures nécessaires seront prises pour que les participants qui assistent à la réunion à distance puissent exercer pleinement leurs droits de participation active.

Avant la session

A. Accréditation

1. Les représentants des gouvernements, des armateurs et des gens de mer communiquent la liste de leurs représentants et conseillers techniques au secrétariat de la STC au moyen du système d'accréditation en ligne qui sera disponible à partir du 20 février 2025. Les codes d'accès nécessaires seront transmis aux gouvernements par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève (ou par tout autre moyen convenu) et envoyés aux secrétariats des groupes des armateurs et des gens de mer.
2. Les pouvoirs des représentants et des conseillers devront être envoyés au secrétariat **entre le 20 février et le 24 mars 2025**. Sur la base des informations communiquées, le secrétariat enverra des codes d'accès à tous les participants accrédités qui assisteront à distance à la réunion, de même que des codes PIN individuels aux personnes qui participeront à la soumission en ligne des amendements et au vote des amendements au code de la convention.
3. Afin de permettre un accès à distance sécurisé aux séances de la commission via la plateforme virtuelle, les représentants, les conseillers et les observateurs devront communiquer une adresse électronique personnelle au moment du dépôt des pouvoirs. Ces adresses seront

⁸ GB.346/PV, paragr. 885 e), GB.347/INS/20 et GB.347/PV(Rev.), paragr. 803.

utilisées pour transmettre les documents et permettre aux participants de communiquer entre eux pendant la réunion, y compris lors des séances plénières et des réunions de groupe.

B. Soumissions d'amendements aux propositions d'amendement au code de la MLC, 2006

4. Des amendements pourront être apportés aux 16 propositions d'amendement au code de la MLC, 2006, par le biais d'un système en ligne qui sera opérationnel le **lundi 31 mars, de 10 heures à 16 h 30**. Les représentants qui soumettent des amendements doivent être disponibles le 31 mars et le 1^{er} avril pour permettre au secrétariat de les contacter s'il avait besoin d'autres précisions et pour valider les amendements.
5. Ne pourront accéder au système en ligne que les représentants gouvernementaux accrédités (ou les conseillers qui agissent en qualité de suppléants), s'exprimant au nom de leur pays ou d'un groupe régional ou d'un autre groupe de pays. L'accès au système de soumission des amendements se fera en saisissant l'adresse électronique du représentant fournie dans les pouvoirs et le code PIN reçu quelques jours au préalable.
6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement de la STC, pour être examiné, tout amendement doit être appuyé par au moins un autre membre de la commission au plus tard au moment de l'examen des amendements en séance. En ce qui concerne les représentants des armateurs et des gens de mer, les secrétariats des deux groupes centralisent la soumission des amendements; des codes d'accès leur seront fournis.

Pendant la session

A. Participation

7. Étant donné qu'aucun document imprimé ne sera distribué pendant la réunion et pour pouvoir exercer le droit de vote, les participants présents sur place doivent être en mesure d'accéder à internet par l'intermédiaire d'un ordinateur portable ou d'un téléphone mobile.

Participation à distance

8. Tous les participants pourront assister à distance aux séances plénières par l'intermédiaire d'une plateforme virtuelle fermée. Un service d'interprétation sera disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe (et les participants pourront également s'exprimer en allemand). Les participants à distance pourront communiquer par écrit avec le secrétariat grâce à la messagerie de la plateforme.
9. Les réunions de groupe sont privées. Par conséquent, seuls les participants autorisés par chaque groupe devraient y participer. Ces derniers pourront prendre la parole et écouter les autres intervenants, et dialoguer entre eux grâce à la messagerie.
10. Des codes d'accès ou des liens individuels seront communiqués séparément à chaque participant en fonction de ses droits de présence pour lui permettre d'assister aux séances plénières; ces codes restent valables pour toute la durée de la session. Il incombe à chaque participant inscrit de garder secret son code d'accès et de s'abstenir de le communiquer à toute autre personne, y compris au sein de la même délégation.

B. Programme

Comité de rédaction et groupes de rédaction

11. Conformément à l'article 15 de son Règlement, la STC peut établir des groupes de travail ou d'autres organes subsidiaires composés d'un nombre égal de représentants nommés par chacun des groupes. Dans ce contexte, il est proposé de constituer un comité de rédaction, si possible dès le premier jour de la réunion, le lundi 7 avril.
12. Le bureau de la commission conviendra de la composition du comité de rédaction en tenant compte de la nécessité de limiter la participation à un petit nombre de membres pour favoriser le bon déroulement de ses travaux et lui permettre de les mener à bien rapidement. Pour les mêmes raisons, il est aussi grandement souhaitable que ses membres soient choisis parmi les représentants présents à Genève. Il conviendrait que les membres du comité de rédaction soient désignés lors des réunions des groupes le 7 avril afin que le comité puisse entamer ses travaux au plus vite. Ces participants recevront des invitations individuelles pour les réunions du comité de rédaction. Les mêmes dispositions s'appliqueront à tout groupe de rédaction qui pourrait être constitué ultérieurement par la STC pour examiner d'éventuels projets de résolution.

C. Conduite des débats

Gestion du temps

13. Compte tenu du nombre limité d'heures consacrées quotidiennement aux délibérations en séance plénière et de l'ordre du jour chargé, il est impératif de fixer certaines limites pour utiliser au mieux le temps de réunion disponible. À cette fin et sur la base des enseignements tirés des précédentes réunions organisées en ligne jusqu'à présent, les principes suivants s'appliqueront:
 - Dans la mesure du possible, les représentants devraient exprimer leur position sur chaque question à l'ordre du jour dans une déclaration faite au nom de leur groupe par le porte-parole de celui-ci. Les gouvernements peuvent également s'exprimer au nom de groupes régionaux de gouvernements.
 - Les déclarations faites à titre individuel devraient, dans la mesure du possible, être réservées aux membres dont la position diffère de celle de leur groupe ou apporte, par rapport à la déclaration de leur groupe, un autre éclairage utile pour la prise de décision.
 - Conformément au paragraphe 6 de l'article 9 du Règlement de la STC, la durée des interventions devra être strictement limitée. Sauf accord spécial du bureau de la STC, aucune déclaration de groupe ne pourra dépasser cinq minutes et aucune déclaration faite à titre individuel ne pourra excéder trois minutes. Le bureau de la STC peut décider de réduire encore ces limites de temps si nécessaire.
 - Les représentants et les conseillers sont invités à adresser par écrit à mlcstc@ilo.org leur demande de prise de parole au moins une heure avant l'ouverture de la séance à laquelle la question concernée doit être examinée. Ces demandes préalables permettront d'afficher la liste des intervenants inscrits et de mieux évaluer le temps requis pour mener à bien chaque discussion. D'autres demandes de prise de parole peuvent être faites en cours de réunion en levant la main dans la salle ou via la plateforme virtuelle.

- Les organisations internationales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales invitées doivent adresser par écrit à mlcstc@ilo.org leur demande de prise de parole au moins deux heures avant l'ouverture de la séance à laquelle la question concernée doit être examinée. Le bureau de la commission autorisera les déclarations des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales en fonction du temps disponible. Toute déclaration ne pourra excéder trois minutes.

Fonctions de la personne exerçant la présidence

14. La présidente de la STC assurera la présidence des séances de la commission, à moins qu'elle n'attribue cette fonction à un vice-président pour une question particulière à l'ordre du jour, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 7 du Règlement de la STC.
15. Dans le cadre de la conduite des débats, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 7 du Règlement, la personne présidant la séance accorde ou retire la parole et statue sur les motions d'ordre et les demandes d'exercice du droit de réponse comme elle le juge opportun; elle peut reporter l'examen de ces motions ou demandes à une séance ultérieure pour assurer une gestion du temps rigoureuse.

Soumission des projets de résolution

16. Tout représentant, y compris de pays n'ayant pas ratifié la MLC, 2006, ou groupe qui souhaite déposer un projet de résolution doit le faire dans l'une des trois langues officielles (anglais, français et espagnol) le plus tôt possible et au plus tard le mardi 8 avril 2025 à 13 heures (heure de Genève). Tout projet de résolution doit être envoyé à mlcamend@ilo.org.
17. Afin de permettre une prise de décision efficace tout en préservant la recherche du consensus, tout projet de résolution, dont l'examen est prévu le jeudi 10 avril 2025, sera traité selon les modalités suivantes:
 - Tout représentant ou groupe qui souhaite soumettre un amendement à un projet de résolution doit le faire dans l'une des trois langues officielles et au plus tard le mercredi 9 avril à 18 heures. Tout amendement doit apparaître en mode «suivi des modifications» et être envoyé à mlcamend@ilo.org.
 - Si cela est jugé nécessaire compte tenu du nombre d'amendements reçus, le bureau de la STC peut décider de constituer un groupe de rédaction pour examiner les projets de résolution.
 - Pour chaque projet de résolution, la personne présidant la séance invitera les représentants à exprimer leurs vues au sujet du texte à l'examen.
 - Le texte de tout projet de résolution, tout amendement et tout projet de texte convenu par un groupe de rédaction sera publié sur le site Web de la réunion dans les trois langues officielles.

Vote sur les amendements au code et adoption des projets de résolution

18. Les décisions finales concernant les projets d'amendement au code de la MLC, 2006, et les éventuels projets de résolution seront prises le matin du vendredi 11 avril 2025.
19. En application du paragraphe 1 de l'article 13 du Règlement de la commission, les décisions sur tout projet de résolution sont prises normalement par consensus. En l'absence de consensus dûment constaté et proclamé par la présidence, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les représentants présents à la séance et autorisés à voter.

20. Conformément à l'article XV de la convention et au paragraphe 5 de l'article 13 du Règlement de la commission, l'adoption d'amendements requiert un vote par appel nominal. Ce vote par appel nominal s'effectuera au moyen d'un système de vote électronique similaire à celui utilisé lors de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration. S'agissant de la première utilisation d'un tel système dans le cadre de la commission, le secrétariat fournira aux membres de la STC toutes les explications nécessaires.
21. Les représentants accéderont au système de vote électronique en utilisant le code PIN qui leur aura été envoyé pour la soumission des amendements (voir paragraphe 2). Si un gouvernement ou un groupe a désigné des suppléants, les représentants et les suppléants auront tous deux la possibilité de voter, mais seuls les premiers votes exprimés seront pris en considération, dans la limite du nombre de représentants inscrits. Il serait donc souhaitable que les gouvernements et les groupes conviennent à l'avance de la personne qui vote.
22. Si, pour quelques raisons que ce soit, le dernier jour de la réunion, il ne peut y avoir de vote électronique par appel nominal pour un ou plusieurs projets d'amendement, la commission, sur recommandation de son bureau, peut décider d'organiser le vote par correspondance ou de reporter l'examen du ou des amendements concernés à une réunion ultérieure. Tout vote par correspondance aura lieu du lundi 14 au lundi 21 avril, et les résultats du vote seront annoncés par la présidence le 21 avril 2025.

Propositions concernant les organisations invitées en qualité d'observateur à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail et aux autres réunions officielles

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
113^e session de la Conférence internationale du Travail	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) • Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) • Fonds international de développement agricole (FIDA) • Organisation maritime internationale (OMI) • Fonds monétaire international (FMI) • Organisation internationale pour les migrations (OIM) • Union internationale des télécommunications (UIT) • Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) • Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales • Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)	• Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) • Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC) • Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi (ACLAE) • Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) • Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT) • Secrétariat du Commonwealth • Organisation européenne de droit public (EPLO) • Banque interaméricaine de développement (BID) • Comité international de la Croix-Rouge (CICR) • Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) • Système économique latino-américain et caribéen (SELA) • Conseil nordique (NC) • Conseil nordique des ministres (NMR) • Organisation de la coopération	• Association internationale de la sécurité sociale (AISS) (en vertu d'un accord permanent) Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Organisations d'employeurs: • Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise • Confédération mondiale de l'emploi • Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (BUSINESSMED) Organisations de travailleurs: • Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés • Alternativa Democrática Sindical de las Américas • Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
	• Organisation des Nations Unies • Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) • Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) • Département des affaires économiques et sociales (DAES) • Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) • Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) • Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) • Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) • Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) • Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) • Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) • Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) • Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) • Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)	- islamique (OCI) • Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) • Organisation ibéro-américaine de sécurité sociale • Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) • Communauté du Pacifique (CPS) • Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	• Alternativa Democrática Sindical de las Américas • Fédération arabe des ouvriers du pétrole, mines et industries chimiques • Asia Floor Wage Alliance • Association latino-américaine des avocats spécialisés en droit du travail • Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois • Confédération des travailleurs et des travailleuses des universités des Amériques • Confédération latinoaméricaine et caribéenne des travailleurs de l'État • Confédération des travailleurs municipaux – ISP Amériques (CONTRAM) • Internationale de l'éducation • Centre européen pour les travailleurs • Confédération européenne des syndicats • Confédération générale des syndicats • IndustriALL Global Union • Confédération internationale des syndicats arabes • Fédération internationale des travailleurs domestiques • Fédération internationale des ouvriers du transport • Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes • Union latino-américaine des employés municipaux • Internationale des services publics • Solidarity Center

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
	• Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) • Commissions régionales de l'ONU: ◦ Commission économique pour l'Afrique (CEA) ◦ Commission économique pour l'Europe (CEE) ◦ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ◦ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ◦ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) • Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) • Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants • Université des Nations Unies (UNU) • Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) • Groupe de la Banque mondiale • Programme alimentaire mondial (PAM) • Organisation mondiale de la Santé (OMS) • Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) • Organisation mondiale du tourisme (OMT)		• Conseil de coordination syndicale d'Afrique australe • Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE • Union internationale des syndicats de pensionnés et de retraités • Trade Unions International of Workers in Agriculture, Food, Commerce, Textiles and Allied Industries • Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agroalimentaire, du commerce, du textile et des secteurs connexes • UNI Global Union • Union latino-américaine des travailleurs des organismes de contrôle • Organisation mondiale des travailleurs Autres organisations: • Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme • Anti-Slavery International • Association des volontaires pour le service international • Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement • CARE International • Caritas Internationalis • C40 Cities (C40) • Défense des enfants - International • Centre d'échanges et de coopération pour l'Amérique latine • Marche mondiale contre le travail des enfants • HomeNet International

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
	• Organisation mondiale du commerce (OMC) Organisations régionales: • Banque africaine de développement (BAfD) • Union africaine (UA) • Communauté andine (CAN) • Organisation arabe du travail (OAT) • Banque asiatique de développement (BAsD) • Organisation asiatique de la productivité (OAP) • Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) • Communauté des Caraïbes (CARICOM) • Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK) • Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) • Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) • Conseil de l'Europe • Communauté de l'Afrique de l'Est • Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) • Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) • Union économique eurasiatique (UEE) • Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) • Union européenne (UE)		• Institution de la sécurité et de la santé au travail • Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire • Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle • Association internationale de libre pensée • Association internationale de l'inspection du travail • Commission internationale catholique pour les migrations • Commission internationale de la santé au travail • Confédération internationale des cadres • Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne • Conseil international d'action sociale • Association internationale d'ergonomie • Fédération internationale des journalistes • Œuvre internationale de Kolping • Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes • International Movement ATD Fourth World • International Occupational Hygiene Association • International Secretariat for Catholic Engineers, Agronomists and Industry Officials • International Young Christian Workers • Make Mothers Matter • Migrant Forum in Asia • Organización de Entidades Mutuales de las Américas • Scalabrini International Migration Network • Forum international de l'économie sociale et solidaire

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
	• Conseil de coopération du Golfe (CCG) • Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) • Association latino-américaine d'intégration (ALADI) • Ligue des États arabes • Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) • Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) • Marché commun du Sud (MERCOSUR) • Organisation des États américains (OEA) Autres organisations: • Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) • Groupe du G7 des Amis du golfe de Guinée • Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) • Union interparlementaire (UIP) • Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) • Organisation internationale de la Francophonie (OIF)		• SOLIDAR • StreetNet International • Union des associations internationales • Cités et gouvernements locaux unis • Femmes dans l'emploi informel: globalisation et organisation • Conseil œcuménique des Églises • Association médicale mondiale • Mouvement mondial des travailleurs chrétiens • Union mondiale des professions libérales

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion technique sur la promotion du travail décent dans le secteur ferroviaire (Genève, 1^{er}-5 septembre 2025)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Commission économique pour l'Afrique (CEA) • Commission économique pour l'Europe (CEE) • Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) • Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) • Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) Organisations régionales: • Commission de l'Union africaine (CUA): ◦ Union internationale des chemins de fer (UIC) • Union européenne: ◦ DG Move ◦ Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	Autres organisations: • Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) • Forum international des transports (OCDE-FIT) • International Railway Safety Council (IRSC) • Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) • Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM) Autres organisations: • International Transport Workers' Federation (ITF) • International Union of Railways (UIC) • Public Services International (PSI) • International Association of Public Transport (UITP) • International Rail Transport Committee (CIT) • Community of European Railway and Infrastructure Companies (CER) • Latin American Railways Association (ALAF)
Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs sur des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants Genève, 27-31 octobre 2025)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) • Organisation maritime internationale (OMI) • Organisation internationale pour les migrations (OIM) • Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)		Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM)

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion d'experts chargée d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'aquaculture (Genève, 8-12 décembre 2025)	Organisations régionales: • Union africaine • Union européenne Autres organisations: • INTERPOL		Autres organisations: • Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) • Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) • Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) • Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'UE (Europêche) • Fishing Industry Safety and Health (FISH) Platform • Stella Maris (Association maritime chrétienne internationale)
	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Organisations dotées du statut consultatif général auprès de l'OIT: • Confédération syndicale internationale (CSI) • Organisation internationale des employeurs (OIE) • Alliance coopérative internationale (ACI) • Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) • Business Africa • Fédération syndicale mondiale (FSM)	Autres organisations: • Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

Titre de la réunion	Organisations intergouvernementales (en vertu d'un accord permanent)	Organisations intergouvernementales (sur autorisation du bureau du Conseil d'administration)	Organisations internationales non gouvernementales (sur autorisation du Conseil d'administration)
Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin (Genève, 4-8 mai 2026)	Entités des Nations Unies, institutions spécialisées et organisations apparentées: • Commission économique pour l'Afrique (CEA) • Commission économique pour l'Europe (CEE) • Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) • Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) • Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) • Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) • Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) • Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) • Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisations régionales: • Union européenne Autres organisations: • Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)		